

9
mars
1998

Arrêté approuvant le concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 7 de la loi cantonale sur la faune sauvage, du 7 février 1995¹⁾;
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

Article premier Le concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel, signé le 19 février 1998²⁾ par la commission intercantonale de la chasse sur ledit lac, est approuvé.

Art. 2 Le présent arrêté et le concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel, du 19 février 1998³⁾, seront publiés dans la Feuille officielle et insérés au Recueil de la législation neuchâteloise.

FO 1998 N° 20

1) RSN 922.10

2) RSN 922.521

3) RLN VII 33